

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8374
31 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 31 JANVIER 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message que M. F. Küçük, vice-président de la République de Chypre, vous a adressé au sujet des récents efforts de l'administration chypriote grecque visant à méconnaître l'existence de la communauté turque dans l'île par le truchement d'actes anticonstitutionnels.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

Nicosie, le 30 janvier 1968

Monsieur le Secrétaire général,

Depuis quelque temps, la communauté turque suit avec un grave souci et une grave inquiétude certaines activités de l'administration Makarios qui tendent à supprimer progressivement tout ce qui peut indiquer l'existence d'une communauté turque à Chypre.

Aux termes de l'article 3 de la Constitution de Chypre, "les langues officielles de la République sont le grec et le turc. Les actes et documents législatifs, exécutifs et administratifs sont établis dans les deux langues officielles et sont promulgués, lorsqu'une promulgation est expressément requise par la présente Constitution, par voie de publications au Journal officiel de la République dans les deux langues officielles ... Tout texte paraissant dans le Journal officiel de la République est publié dans le même numéro dans les deux langues officielles ... Les deux langues officielles sont employées sur les pièces de monnaie, les billets de banque et les timbres-poste".

Comme dans de nombreux autres cas, les dispositions précitées de la Constitution ont été violées de façon flagrante et systématique par l'administration Makarios.

C'est ainsi que les actes et documents législatifs, exécutifs et administratifs sont désormais établis uniquement en grec et que le Journal officiel n'est publié que dans cette langue. Le turc a été supprimé de certaines formules officielles, de la couverture des passeports ainsi que des plaques portant les noms de lieux sur les routes et des panneaux indicateurs. Le dernier exemple en date est offert par le timbre-poste émis à l'occasion de l'exposition d'art chypriote à Paris. Sur ce timbre, la légende tout entière est en grec et en français et le mot turc "Kibris" lui-même a été remplacé par le mot "Chypre". Il y a lieu de noter aussi que sur les autres timbres mis en vente depuis le mois de décembre 1963, le mot "Kibris" a été tellement réduit qu'il est à peu près illisible.

Je porte ce qui précède à votre connaissance de façon que vous-même et, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité, soyez informés du

Son Excellence
U Thant
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

traitement discriminatoire que l'administration Makarios impose à la Communauté turque. Cette attitude de la part des dirigeants grecs est très significative car elle montre quelles sont véritablement leurs intentions à l'égard de la communauté chypriote turque et laisse prévoir ce que serait le sort de cette communauté dans une administration dominée par les Grecs.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Président de la République
de Chypre,

(Signé) Fazıl KÜÇÜK

